

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-088

PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DÉNOMMÉE LECTURE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du maire n°2023-244 et 2023-399 ;

Vu l'avis conforme du service de gestion comptable de Cholet en date du 09/05/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Les recettes désignées à l'article 4 de la DM n°2023-244 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatique.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 mai 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

